

Note d'information préoccupante

Annexe n° 1

Ce document est destiné à conserver une trace officielle. Il doit être :

- Lisible et les faits doivent être cités avec précision.
- Rédigé le plus tôt possible après l'incident ou le signalement.
- Transmis au responsable de la paroisse, du service diocésain, du mouvement ou de l'établissement...

◦ **Adulte informé :**

Nom et prénom de l'adulte qui a constaté les faits ou à qui le mineur s'est confié :

.....

Qualité de l'adulte à qui le mineur s'est confié :

.....

Nom du service diocésain, mouvement, paroisse, établissement :

.....

◦ **Mineur concerné :**

Nom, prénom du mineur concerné :

.....

Adresse du mineur concerné :

.....

Date de naissance du mineur concerné :

.....

◦ **Les faits :**

Lieu précis :

.....

La nature des inquiétudes, des allégations ou du signalement :

.....

.....

.....

.....

Un rapport exact des paroles du mineur concerné en utilisant les mots qu'il a employés :

.....
.....
.....
.....

◦ **Auteur présumé :**

Nom, prénom :

.....

Date :

Signature de l'auteur de la note d'information :

Si les faits rapportés constituent un danger pour le mineur, adresser cette note au CRIP et en cas de danger immédiat l'adresser également au Procureur de la République.

Cellule de Recueil des Informations
Préoccupantes (CRIP)

Conseil départemental de la Seine-Maritime
Hôtel du département
Quai Jean-Moulin
76 000 Rouen

Par courriel : president@seinemaritime.fr
Par téléphone : 02 35 03 55 55

En cas de faits susceptibles d'être qualifiés
pénalement transmettre votre écrit à
l'attention du Procureur de la République, au :

Monsieur le Procureur de la République
du Tribunal Judiciaire du Havre
133, bd de Strasbourg
BP 6
76083 LE HAVRE cedex